



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SEANCE PLENIERE DU 31 MAI 2017 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 31 mai à dix heures et quinze minutes, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes, sous la présidence de M. GUINET, Président de la CLE Charente.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

M. GUINET énonce la liste les membres de la CLE excusés.

30 voix délibératives sur les 83 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Le quorum des 2/3 n'est pas atteint : la modification des règles de fonctionnement, envisagée à l'ordre du jour ne pourra pas être proposée.

Ordre du jour :

- I. **Contexte d'élaboration du SAGE Charente : modalités, échéances, calendrier**
- II. **Les documents du SAGE Charente : portées juridiques**
- III. **Les documents du SAGE Charente : plans et clés de lecture**
- IV. **Dispositions et règles du SAGE Charente (propositions)**
- V. **Evaluation du projet de SAGE Charente (environnementale, économique)**
- VI. **Concertation sur le projet de SAGE Charente : organisation et calendrier proposés**
- VII. **Projets de territoire : point d'information**

Préambule sur le renouvellement de la CLE à venir :

M. GUINET rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion de la CLE avant son renouvellement complet devant intervenir à partir du 7 juin prochain, date anniversaire des 6 ans de la CLE Charente. M. LOURY indique que l'ensemble des délibérations de désignations à la CLE Charente ont été reçues par la Préfecture de bassin, à l'exception de celle de l'EPTB Charente. Mme LEVINET indique que celle-ci sera prise lors du prochain Conseil d'Administration de l'EPTB Charente en juin, sur la base d'une sollicitation par l'Etat parvenue depuis la dernière réunion du CA. En conséquence, l'arrêté préfectoral de reconstitution de la CLE Charente devrait être adopté d'ici mi-août, l'objectif étant de pouvoir réunir la nouvelle CLE Charente courant septembre. M. GUINET indique qu'en amont de la prochaine réunion de la CLE une réunion d'information destinée aux nouveaux membres de la CLE (ouverte à l'ensemble des membres) sera organisée (fin août – début septembre) en amont de la CLE de septembre.

I. Contexte d'élaboration du SAGE Charente

M. ROUSSET présente une synthèse du contexte et l'état d'avancement de l'élaboration du SAGE Charente.

La stratégie du SAGE Charente validée lors de la dernière réunion de la CLE Charente le 4 juillet 2016 a constitué le document guide cadrant la rédaction du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du Règlement du SAGE par la cellule d'animation assistée de son prestataire juridique DPC (Droit Public Consultants). D'octobre 2016 à avril 2017 :

- le comité de rédaction institué par la CLE et composé du Président de la CLE et des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, des Départements et de la Région a été réuni à 9 reprises afin de rédiger le projet de SAGE ;
- le Bureau de la CLE a assuré le suivi de cette rédaction lors de 3 réunions, en novembre 2016, mars et avril 2017.

M. GUINET ajoute que les documents provisoires du SAGE Charente issus de ces travaux ont été transmis aux membres de la CLE préalablement à la réunion du jour. Des retours et réactions de la part de certains membres de la CLE ont été reçus la veille et n'ont pu dans ce laps de temps restreint être analysés.

M. AUDE revient globalement sur les critiques transmises par les représentants de la profession agricole à la CLE Charente. Il réaffirme l'intention de la profession agricole de faire évoluer le projet de SAGE Charente en vue de le rendre plus efficace et opérationnel vis-à-vis de ses objectifs. Si certaines propositions sont accueillies favorablement, d'autres nécessitent d'être retravaillées. Il paraît notamment important de vérifier que le SAGE Charente reste dans le cadre prévu par la loi. M. BAYOU ajoute que, la rédaction des dispositions n'étant pas réalisée par des professionnels agricoles, il importe sur les questions agricoles, que les remarques exprimées par la profession soient bien prises en compte.

M. GUINET répond qu'un certain nombre de points exprimés dans le document transmis par la profession agricole ont déjà fait l'objet de débats sur le plan juridique en Bureau de la CLE entre la juriste missionnée par la profession agricole pour l'analyse du projet de SAGE Charente et l'avocate de DPC qui assiste l'EPTB Charente. Il réaffirme toute sa confiance dans le cabinet DPC. Il invite l'ensemble des autres membres de la CLE à réagir aux documents de travail proposés, de manière à solliciter le prestataire juridique DPC sur l'ensemble des questions ou remarques issues des membres de la CLE. La CLE pourra alors, en conscience, faire des choix politiques au regard des risques juridiques. M. GUINET rappelle également qu'il s'agit d'un premier SAGE, susceptible de fournir les bases pour les SAGE suivants en termes d'objectifs et de moyens.

M. GUINET invite les membres de la CLE, dans le cadre de la présente réunion, à privilégier les échanges sur le fond. Un travail plus précis sur chacune des dispositions ou règles sera à développer dans la durée, au cours des prochains mois qui seront dédiés à la concertation, notamment au travers des groupes techniques et des commissions thématiques (Cf. point VI de l'ordre du jour de la présente réunion).

II. Les documents du SAGE Charente : portées juridiques

M. ROUSSET présente la portée juridique du SAGE Charente vis-à-vis d'autres documents ou démarches intervenant en matière de gestion de l'eau.

Le SAGE Charente doit :

- être conforme vis-à-vis de la réglementation de niveau européen (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ou national (LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;
- être compatible avec les documents de planification au niveau du district hydrographique Adour-Garonne (SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- prendre en compte des documents tels que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

D'autre part, le SAGE Charente a plusieurs portées juridiques :

- les règles du Règlement du SAGE sont opposables dans un rapport de conformité sur les déclarations et autorisations IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités), ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et autres rubriques visées à l'article R. 212-47 du code de l'environnement) sous peine de sanctions possibles administratives et pénales s'ajoutant à des refus d'autorisation, opposition à déclaration ou annulation contentieuse d'actes ou documents administratif ;
- certaines dispositions du PAGD sont opposables dans un rapport de compatibilité avec les documents de planification de l'urbanisme (SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale ; PLUI : Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux, etc.) sous peine de refus d'autorisation, opposition à déclaration ou annulation contentieuse d'actes ou documents administratifs ;
- les autres dispositions du PAGD correspondent à des recommandations de gestion ou d'action, et n'ont pas de portée juridique.

M. DESRENTES alerte sur l'augmentation des contraintes entravant l'esprit d'entreprise nécessaire pour développer les activités économiques sur le bassin. Il regrette notamment que le stockage d'eau, qui permet d'irriguer et de développer l'économie, soit limité par des contraintes. M. GUINET répond que toute liberté implique des contraintes et que le diagnostic du SAGE Charente met en évidence des situations problématiques sur le bassin, qui ne peuvent être ignorées, et qui nécessitent des changements. M. ROUSSET nuance le caractère contraignant du SAGE Charente qui, dans le projet actuel, ne comprend que 4 règles. De plus, seules 4 des 83 dispositions du PAGD (5%) impliquent une mise en compatibilité.

M. RETHORET précise néanmoins que l'ensemble des dispositions et règles d'un SAGE, même lorsqu'elles n'entraînent pas des sanctions juridiques, contribuent au respect des normes et à l'atteinte des objectifs nationaux et européens. M. GUINET répond que si 95% de dispositions n'ont pas de portée juridique, elles introduisent cependant l'affirmation d'intentions partagées, de propositions d'organisation nouvelles, elles ont une vertu pédagogique. En cela, elles contribuent non seulement à l'atteinte d'objectifs européens, nationaux, mais elles répondent aussi à des attentes locales.

M. SIROT ajoute que le travail de rédaction avec le prestataire juridique DPC a conduit à développer et détailler les contextes des dispositions et règles afin d'en justifier la portée. Dans le cas des dispositions de mise en compatibilité et des règles, le niveau de contrainte induit implique en effet une proportionnalité adaptée à l'ampleur des problèmes posés sur le bassin. M. ROUSSET ajoute que si l'essentiel des dispositions sont des recommandations de gestion ou d'action, elles portent un message politique pour un premier SAGE consacré à la mise en place, l'adaptation et la valorisation de pratiques vertueuses. Le bilan du premier SAGE permettra selon M. GUINET de fixer les objectifs et niveaux de contraintes adaptés dans les cycles suivants du SAGE Charente.

III. Les documents du SAGE Charente : plan et clé de lecture

M. ROUSSET présente les différentes parties du plan proposé pour le futur PAGD.

Les premières parties (en cours de rédaction) de contexte, synthèse des constats, principaux enjeux et objectifs généraux constitueront le résumé et l'intégration des précédents documents validés par la CLE

dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente : état initial (2012), diagnostic (2013-2014), tendances (2015), stratégie (2016). Les orientations et dispositions du SAGE constituent la partie centrale du document, établissant également le lien entre certaines dispositions et les règles du Règlement : elles font l'objet du point IV de l'ordre du jour de la présente réunion. Enfin, les dernières parties traitant des conditions et délais de mise en compatibilité, des moyens matériels et financiers, des annexes, du glossaire et des acronymes synthétiseront des éléments travaillés en parallèle de la rédaction des dispositions et règles, en lien avec l'évaluation économique et environnementale également travaillée en parallèle de la rédaction (Cf. point V de l'ordre du jour de la présente réunion).

Les dispositions sont réparties en 6 orientations, conformément à la stratégie du SAGE Charente :

1. Organisation, participation des acteurs et communication ;
2. Aménagement et gestion sur les versants ;
3. Aménagement et gestion des milieux aquatiques ;
4. Prévention des inondations ;
5. Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ;
6. Gestion et prévention des intrants et rejets polluants.

Pour chacune de ces dispositions, des planches récapitulatives sont proposées synthétisant :

- sur la partie gauche de la planche : les principaux enjeux et objectifs généraux auxquels l'orientation doit répondre ;
- sur la partie droite de la planche : la déclinaison de l'orientation en objectifs opérationnels regroupant les dispositions proposées.

Dans la continuité du plan, Mme TALLERIE présente la clé de lecture du PAGD. Chaque partie dédiée à une orientation est repérable par un logo spécifique : en introduction de chacune d'elle, les objectifs généraux auxquels l'orientation répond sont rappelés en complément de la planche récapitulative introduisant le sous plan détaillant les titres des objectifs opérationnels contenant les dispositions.

Chaque partie, dédiée à une orientation, est ensuite subdivisée en sous-parties dédiées aux différents objectifs opérationnels qui la déclinent : chacune de ces sous-parties comprend une introduction spécifique, puis expose chacune des dispositions s'y référant.

Chaque disposition est exposée en reprenant les rubriques suivantes :

- type de disposition : mise en compatibilité, action ou gestion ;
- contexte législatif et réglementaire : textes de références vis-à-vis de la disposition ;
- contexte : exposé de la situation sur le bassin ;
- liens internes SAGE : transversalité avec d'autres dispositions, des règles ou des annexes (cartographiques ou autres) du SAGE Charente liées à celle-ci ;
- liens avec le SDAGE Adour-Garonne : dispositions du SDAGE identifiant les SAGE ou les CLE ou en lien avec la disposition du SAGE ;
- porteur : acteur ou groupe d'acteurs ciblé pour mettre en œuvre la disposition ;
- calendrier prévisionnel : répartition (indicative) de l'application de la disposition sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE ;
- énoncé de la disposition ;
- acteurs concernés : à associer pour la mise en œuvre de la disposition ;
- territoire concerné par la disposition ;
- estimation financière : à titre indicatif et prévisionnel.

IV. Dispositions et règles du SAGE Charente

Mme TALLERIE et M. ROUSSET exposent, pour chaque orientation, la répartition en objectifs et les intitulés des dispositions s'y référant. Les membres de la CLE réagissent et débattent sur ces bases.

1. Organisation, participation des acteurs et communication

M. AUDE estime que la rédaction du document est à l'origine d'une confusion entre ce qui est du ressort du SAGE Charente et les missions propres de l'EPTB Charente. M. ROUSSET répond qu'il convient de distinguer la structure porteuse du SAGE Charente des différents porteurs de chaque disposition du SAGE Charente. M. SIROT ajoute qu'une attention particulière a été portée pour distinguer dans la rédaction de la rubrique « porteur », la « structure porteuse du SAGE Charente » et « l'EPTB Charente » qui est également un maître d'ouvrage important du bassin. Cette répartition pourra, le cas échéant évoluer en fonction des débats et argumentaires fournis, disposition par disposition, au long de la phase de concertation qui s'ouvre. M. GUINET ajoute avoir lui-même demandé à ce que soient listées les attentes vis-à-vis de la CLE (avis rendus, etc.) en phase de mise en œuvre du SAGE Charente et qui impliqueront un investissement important de la CLE à dimensionner. Il rappelle que les élus sont généralement peu préoccupés par les questions liées à l'eau. Dès lors, il importe qu'ils puissent s'appuyer sur des partenaires techniques, dont l'EPTB Charente dans son rôle de structure porteuse du SAGE Charente.

M. RINGUET confirme le manque d'intérêt des élus vis-à-vis de l'eau, illustré par le manque d'assiduité des élus de la CLE Charente à ses réunions. MM. VOUZELLAUD et CATRAIN demandent à ce que cette observation ne soit pas généralisée, témoignant de leur participation régulière aux réunions de la CLE et autres réunions et événements organisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente (Bureau de la CLE, commissions géographiques ou thématiques, etc.). M. GUINET confirme l'assiduité importante de certains élus, même s'il constate également que certains sont régulièrement absents de l'assemblée et des débats en CLE Charente. Il indique que, dans le cadre du renouvellement de la CLE Charente, les associations des maires pourront confirmer les élus fortement impliqués et proposer de nouveaux élus susceptibles de s'impliquer et d'être représentatifs du bassin.

M. CATRAIN regrette que les compétences des collectivités vis-à-vis de l'eau soient souvent éclatées : les élus qui gèrent l'assainissement des eaux usées ne sont pas forcément ceux qui gèrent l'alimentation en eau potable, des milieux aquatiques, de l'assainissement, etc. Cet éclatement et ce manque de liant entre eux sont préjudiciables à la mobilisation nécessaire des élus. M. DEHILLERIN rappelle que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI va conduire de fait les élus à élargir leur intérêt pour l'eau au-delà du petit cycle (eau potable et assainissement). C'est une opportunité pour la CLE d'accompagner cette prise de compétence et les évolutions qu'elle entraînera dans le temps en parallèle de l'animation sur le terrain de la mise en œuvre et l'animation du SAGE Charente.

Mme CHAMPION, partage le constat global du manque de sensibilisation des élus sur la gestion de l'eau. ? Elle suggère de développer leur formation dans ce domaine. M. ROUSSET répond que de telles initiatives pourraient être déclinées au sein des dispositions A9 : « Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire » et A10 : « Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire » dont les contenus pourraient être précisés en ce sens.

M. RETHORET considère que le projet de SAGE Charente est autocentré sur l'EPTB Charente et ses missions et ne valorise pas d'autres types d'acteurs. Il considère qu'au-delà des élus, l'information doit toucher l'ensemble de la société civile, dans le cadre par exemple de démarches citoyennes. Il suggère notamment le développement de liens avec les conseils de développement des EPCI. M. GUINET rappelle qu'il s'agit d'une des préoccupations de la CLE. Les commissions ouvertes du SAGE, géographiques ou thématiques, ont notamment pour objet de permettre cette ouverture. Pour autant, parmi les 250 participants à la dernière série de commissions géographiques du printemps 2016, contrairement aux représentants d'intérêts ou de lobby, peu d'associations locales se sont manifestées. Sauf à cibler spécifiquement certaines d'entre elles pour les amener à participer aux travaux du SAGE Charente, ce qui reviendrait à tomber dans « l'illusion démocratique », il considère qu'il s'agit là des limites de la démocratie participative.

M. BRIE suggère que l'opération de panel de citoyens menée au début de l'élaboration du SAGE Charente en 2012-2013 soit valorisée dans la partie communication. M. SIROT répond que c'est dans le cadre des dispositions A9 et A10, évoquées précédemment, que cette valorisation serait à développer. M. ROUSSET confirme que ces propositions de dispositions sont en partie inspirées des conclusions de l'avis du panel de citoyens et ont pour objet, au-delà de la sensibilisation des élus, de favoriser l'acculturation de

l'ensemble des acteurs jusqu'à l'habitant du grand public. Même s'il s'agit de perspectives à plus long terme, on peut dès lors espérer une montée en puissance de la demande associative et/ou citoyenne en phase de mise en œuvre de ce premier SAGE Charente, en vue d'une participation s'affirmant de façon croissante pour les cycles suivants du SAGE Charente.

Mme CHAMPION revient sur la nécessité d'un tableau de bord pour le SAGE Charente ayant pour objet de partager avec les acteurs du bassin des indicateurs de pressions, de moyens et de résultats. Ces derniers devraient être mis en place en lien avec chaque disposition ou règle dans le courant de la première année de mise en œuvre du SAGE. M. CATRAIN ajoute que ces éléments seront nécessaires pour mettre à jour, préciser, suivre et communiquer sur l'évolution des éléments de diagnostic initial du bassin. M. ROUSSET répond qu'il s'agit de l'objet principal de la disposition A4 : « Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente ». Les indicateurs seront en effet à développer et structurer dans un tableau de bord opérationnel en amont de la mise en œuvre du SAGE Charente. La mise en place de ce tableau de bord pourra associer un groupe de spécialistes en matière d'évaluation des politiques environnementales et s'appuyer sur des références.

M. AUDE demande, concernant le projet de disposition A5 : « Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE », des précisions sur les liens entre les SAGE (Charente et Boutonne notamment) et vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne. M. JUTAND répond qu'il n'existe pas de règle dans ce domaine, qu'il s'agit d'abord d'un rapprochement des structures porteuses et d'une relation entre CLE elles-mêmes. L'interSAGE peut prendre des aspects différents suivant les territoires. L'exemple le plus abouti est celui du Marais Poitevin, mais les spécificités de chaque territoire sont à prendre en considération pour établir les relations interSAGE. M. GUINET estime que lorsque le SAGE Charente sera validé, c'est au fil du temps que les relations se préciseront progressivement *via* les croisements des territoires. Ces liens sont indispensables au vu des intérêts croisés. M. RETHORET estime important de ne pas définir de hiérarchie entre les SAGE dans les formulations. M. SIROT rappelle néanmoins qu'il existe des liens fonctionnels entre les territoires. Ainsi, l'estuaire et la mer du pertuis sur le SAGE Charente recueillent les eaux de la Boutonne. *A contrario*, les poissons migrateurs remontent de la mer du pertuis et de l'estuaire pour gagner la Boutonne. Il importe donc que des enjeux exprimés sur un territoire puissent être soumis aux territoires concernés, y compris sur les périmètres d'autres SAGE. Concernant la mise en œuvre des liens interSAGE, la formulation de la disposition A5 prend comme précaution de ne rien imposer aux autres territoires de SAGE mais de proposer des rapprochements et organisations communes. Sur d'autres territoires, des liens interCLE ou interBureaux ont pu être mis en place. M. DEHILLERIN estime important de travailler et d'échanger sur des sujets concrets et pragmatiques, sans superstructure ou cadre juridique susceptible d'alourdir la démarche.

M. AUDE estime que le titre de la disposition A6 : « Orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente » doit être nuancé. Il est proposé de remplacer « Orienter les financements (...) » par « Contribuer à orienter (...) ». M. JUTAND suggère par ailleurs de revoir la rédaction de cette disposition afin d'intégrer la nécessaire interconnexion des dispositifs de financement Région / Agence de l'eau dans ce domaine.

2. Aménagement et gestion sur les versants

M. JOUSSON note que le SAGE Charente, concernant la gestion sur les versants, s'appuie en grande partie sur les documents de planification de l'urbanisme. Il rappelle que le contexte actuel d'évolution vers des documents de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal et le regroupement en très grands EPCI est à l'origine d'échelles de travail de plus en plus larges. Il estime que le SAGE Charente doit anticiper la perte de proximité de ces approches qui pourraient être préjudiciables à la protection du maillage bocager, des haies, zones enherbées, espaces boisés et prairiaux, zones humides, etc. M. SIROT répond que la méthodologie doit effectivement être adaptée à ce contexte, mais témoigne que ces évolutions peuvent également être à l'origine d'économies d'échelles. Ainsi, dans le cadre de marchés publics pour la réalisation d'inventaires de zones humides, par exemple, des groupes communaux peuvent être mis en place et permettre de retrouver l'échelle communale plus adaptée pour mener la concertation

sans perte de précision. Par ailleurs, en application des dispositions du SAGE Charente, des guides et des démarches d'accompagnement auront pour objectif de faciliter les transferts de connaissances nécessaires vers les documents de planification de l'urbanisme.

S'agissant des dispositions B17 : « Organiser la veille foncière » et B18 : « Développer la maîtrise foncière », M. BAYOU souhaite qu'elles soient limitées à des zones à enjeu. M. AUDE ajoute que la profession agricole privilégie dans ce cadre les baux environnementaux. M. DESRENTES précise que ces démarches intéressent très peu les propriétaires agricoles privés et qu'elles sont à privilégier pour les collectivités publiques. M. LEPINE signale la politique de maîtrise foncière s'appuyant sur la mise en place de baux environnementaux menée par le SDE17. Mme HUGUES soutient l'intérêt, dans ces dispositions, de rapprocher les acteurs, notamment les Départements (en charge des politiques ENS - Espaces Naturels Sensibles) d'autres collectivités. Le Département de la Charente-Maritime mène actuellement une étude en ce sens. M. SIROT ajoute que les EPCI compétentes dans le cadre de la future compétence GEMAPI pourront également utiliser cet outil. Mme CHAMPION souligne la nécessaire articulation entre les dispositions B17 et B18. M. SIROT propose que soient revues les formulations des titres des dispositions B17 : « Organiser entre les acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux pour l'eau » et B18 : « Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux » et que leurs contenus mettent mieux en évidence cette nécessaire articulation.

M. AUDE demande à ce que les chambres d'agriculture soient ciblées comme acteurs associés des dispositions B19 : « Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action », B20 : « Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles » et B21 : « Recommander l'enherbement des fossés et la végétalisation des berges du réseau hydrographique ».

Mme CHAMPION demande si le SAGE Charente intègre des mesures de protection vis-à-vis d'éléments du paysage (haies, etc.) dans le cas où l'installation d'assainissement entraînerait leur destruction. M. ROUSSET répond que c'est via les documents de planification de l'urbanisme que le SAGE Charente propose une anticipation des modalités de traitement des eaux usées (différents types de filières, collectives ou non collectives) adaptées aux enjeux locaux, dont la préservation des éléments paysagers fonctionnels d'un point de vue hydrologique (Cf. Disposition F74).

A douze heures et trente-cinq minutes, M. GUINET interrompt momentanément les débats et propose une pause déjeuner d'environ une heure.

A treize heures et quarante-cinq minutes, M. GUINET invite les participants à reprendre les débats.

3. Aménagement et gestion des milieux aquatiques

M. AUDE interroge la légitimité du SAGE à intégrer la disposition C28 : « Identifier et protéger le réseau hydrographique *via* les documents d'urbanisme ». Mme TALLERIE répond qu'il s'agit d'une simple recommandation. M. SIROT ajoute que les documents d'urbanisme peuvent identifier les éléments de continuité écologique et de la trame bleue et dans ce cadre préciser le réseau hydrographique et prévoir des mesures de protection. Dans le document, la distinction est bien à faire entre les cours d'eau et le réseau hydrographique, ce dernier pouvant également intégrer des fossés ou tout élément de « drainage » de l'eau sur le bassin versant. M. DEHILLERIN précise qu'un fossé peut, au même titre qu'un cours d'eau, participer à l'évacuation plus ou moins rapide de l'eau des éléments polluants de l'amont vers l'aval ; *a contrario*, un fossé enherbé peut aussi avoir un effet de rétention de pollution, etc. C'est ce qui justifie la présente disposition.

M. DESRENTES demande des précisions quant aux justifications de la disposition C32 : « Limiter la création de plans d'eau » et la règle n°3. Mme TALLERIE répond qu'il s'agit également d'une réponse à une demande du SDAGE Adour-Garonne pour identifier les secteurs impactés par les fortes densités de plans d'eau et d'en limiter leur création sur ces secteurs. M. ROUSSET ajoute que cette disposition et cette règle sont limitées géographiquement à l'amont du bassin en Périgord-Limousin et sur quelques têtes de bassin sur le sud Charente, où les plans d'eau sont en forte densité. M. JUTAND ajoute que ces plans d'eau sont le siège de développement de cyanobactéries à l'origine de toxines posant des difficultés notamment vis-à-vis de la production locale d'eau potable. M. GUIONNET demande à ce que les retenues d'irrigation, y compris à usage individuel (en dehors des projets de territoire), ne soient pas concernées et soient ajoutées à la liste des dérogations. En effet, contrairement aux petites réserves à usage de loisirs et de niveau constant en été, les réserves pour l'irrigation sont vidées en été et ne provoquent, de ce fait, pas de développement algal. M. BRIE répond que les plans d'eau, y compris ceux à vocation d'irrigation, sont à l'origine d'autres effets négatifs sur les milieux aquatiques que les développements des cyanobactéries. M. DEHILLERIN explique que, dans tous les cas, un plan d'eau capte des débits avec des conséquences négatives sur la quantité et la qualité de l'eau des milieux aquatiques : évaporation, élévation de la température, etc. M. CATRAIN cite par exemple la disparition de zones humides liée à l'aménagement de plans d'eau. M. WAGNER rappelle que les plans d'eau existants sont le plus souvent à usage de loisir ou pêche, ont souvent été créés illégalement, en dehors de toute démarche de déclaration ou d'autorisation. Jusque dans les années 1950-60, ils étaient entretenus par les propriétaires ; la plupart ne le sont plus aujourd'hui. De plus, très peu sont utilisés pour l'irrigation agricole (secteur de pâturage extensif) ; sur le secteur concerné, il n'existe pas ou peu de projets individuels. Pour M. LOURY, il convient d'éviter tout nouveau plan d'eau, quelle que soit sa vocation, sur les secteurs à forte densité afin d'en limiter les impacts déjà contraignants sur les milieux aquatiques. Mme CHAMPION estime que cette mesure devrait concerner l'ensemble du territoire. M. ROUSSET répond, s'agissant de la règle, qu'elle doit être proportionnée et justifiée techniquement. M. BAYOU ajoute que les autres secteurs du territoire ne sont pas soumis au risque de développement de ces plans d'eau où leur implantation n'est pas propice. M. GUINET estime que le niveau d'ambition de cette disposition devra être mesuré au regard de l'ambition globale du projet de SAGE.

M. DESRENTES demande des précisions quant aux justifications de la disposition C34 : « Répartir et gérer les eaux du fleuve Charente aval entre marais rétrolittoraux, estuaire et mer du pertuis d'Antioche ». M. ROUSSET indique que cette disposition fait partie de celles qui sont en cours de relecture par un groupe technique ad'hoc. Elle fera l'objet d'échanges ultérieurs.

4. Prévention des inondations

M. DESRENTES s'étonne que le curage et l'entretien des cours d'eau ne soient pas prévus dans cette orientation pour prévenir les inondations. En réponse, M. JUTAND fait état du constat actuel que les bassins versants se vidangent avant d'avoir été rechargés. M. DEHILLERIN complète et argumente que dans une logique de ralentissement des écoulements en amont des secteurs à enjeux d'inondations, l'enlèvement de tout obstacle pour accélérer les écoulements serait contre-productif. M. DESRENTES précise que l'entretien peut intégrer le maintien d'éléments fonctionnels de rétention ou de ralentissements. M. SIROT répond que l'encadrement de l'entretien des cours d'eau est bien prévu dans le SAGE, mais dans l'orientation précédente « Aménagement et gestion des milieux aquatiques ». La disposition C30 : « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau » prévoit des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, mais de façon multithématique pour répondre de façon intégrée à l'ensemble des enjeux liés à l'entretien des cours d'eau, dont la prévention des inondations.

Mme CHAMPION s'étonne de l'absence de mesures visant à rétablir de la rugosité sur les bassins versants pour prévenir les inondations. M. ROUSSET répond que ces éléments ont été traités dans l'orientation « Aménagement et gestion des versants », car comme l'orientation « Aménagement et gestion des milieux aquatiques », les enjeux ne concernent pas uniquement la prévention des inondations, mais aussi la prévention des étiages, des transferts de polluants, etc.

M. BAYOU interroge sur la responsabilité des collectivités territoriales en cas d'inondation de constructions installées en lit majeur au cours des dernières décennies. Selon M. GUINET le réchauffement climatique conduira à augmenter ces risques, y compris sur des constructions plus anciennes. Il convient donc d'anticiper. Pour ce faire, Mme CHAMPION soutient la mise en place d'une veille foncière, y compris sur les secteurs de prévention des crues. M. SIROT précise que, complémentairement aux orientations B17 et B18 sur la maîtrise foncière, la disposition D41 : « Restaurer les zones d'expansion des crues » s'inscrit dans une logique de prévention des inondations. En revanche, les mesures de promotion de la déconstruction et le recul stratégique sur les secteurs sensibles n'ont pas été maintenues en tant que telles dans le projet de SAGE pour des raisons d'opportunités juridiques et du fait qu'il s'agisse plutôt d'une action du PGRI. Il est proposé qu'elles soient malgré tout réintégrées au sein de la D41 parmi les possibilités opérationnelles des programmes d'actions portés par les syndicats de rivière. Mme NICOL-SCHIFANO s'interroge sur l'opportunité pour les syndicats de rivière, de porter ce type d'action. M. ROUSSET propose de préciser qu'il s'agit d'une possibilité « d'identifier » les secteurs potentiels de déconstruction ou de recul stratégique. M. DEHILLERIN ajoute qu'avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les collectivités territoriales devront inventorier les systèmes d'endiguements existants. Dès lors, les élus auront à déterminer les systèmes de protection qui seront à entretenir, et les secteurs qui ont vocation à être déconstruits. Mme BARNIER souligne la nécessaire articulation sur le sujet entre SAGE et SLGRI.

5. Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

Mme CHAMPION estime que la disposition E53 : « Respecter l'atteinte des volumes prélevables » n'est pas acceptable. Elle rappelle que les valeurs de volumes prélevables telles qu'elles sont reprises dans le tableau de cette disposition ont été établies sur la base d'un accord bilatéral entre la profession agricole et l'Etat, mais ne suffisent pas à l'atteinte des objectifs de la DCE. Cette disposition vaudrait caution de la CLE et du SAGE, ce qui n'est pas acceptable. M. AUDE précise néanmoins que cet accord repose sur des études du BRGM et a été établi en prenant en compte les besoins de l'eau pour l'économie locale et les milieux aquatiques. Mme BARNIER ajoute qu'à l'heure actuelle, les volumes prélevables ne sont pas atteints sur certains sous-bassins, ce qui ne permet pas de juger de leur efficacité pour les milieux et l'ensemble les usages. M. ROUSSET explique que le tableau présenté en E53 a pour objectif de rappeler les volumes prélevables actuels. Néanmoins, leur évaluation et la pertinence de leurs valeurs doivent faire l'objet d'une évaluation, objet de la disposition E52 : « Analyser les volumes prélevables ». M. BRIE estime en effet légitime que, dans le cadre de la définition des volumes prélevables, la CLE puisse analyser leur pertinence. Afin de mieux mettre en évidence ce lien entre dispositions E52 et E53, M. ROUSSET suggère de préciser, en fin de contenu de la E53, « *Les valeurs de volumes prélevables du tableau précédent*

peuvent, le cas échéant, être mises à jour en fonction de l'analyse des volumes prélevables (disposition E52) ». Mme CHAMPION propose également de préciser dans l'énoncé de la disposition sur quelles périodes de l'année les volumes prélevables doivent s'appliquer. L'historique du protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole ayant abouti à la définition des volumes prélevables est également à rajouter dans le contexte de la disposition.

M. AUDE interroge les services de l'Etat sur l'opportunité que le SAGE définisse à leur place les modalités de gestion de l'étiage. M. CATRAIN estime qu'il s'agit avant tout de partager avec l'ensemble des acteurs de la CLE ce qui a été défini initialement entre le Préfet et la profession agricole. Mme NICOL-SCHIFANO ajoute qu'il ne doit y avoir aucun procès d'intention ou de suspicion, mais avant tout d'un partage des objectifs. M. SIROT précise qu'en effet, les dispositions E52 et E53 constituent plutôt, à la fois un message politique rappelant la réglementation, mais aussi une opportunité de laisser le territoire identifier et proposer des adaptations des modalités de gestion qui restent applicables par l'Etat avec l'accord du Préfet. M. TOUZET répond que l'Etat accepte ce regard global et cet accompagnement de la gestion de l'étiage permettant de rendre le protocole plus transparent.

M. DESRENTES rappelle que les volumes prélevables ont été établis sur la base d'un équilibre entre une diminution des prélèvements en milieu naturels en les limitant aux volumes prélevables et d'autre part, la mise en place de réserves de substitution qui n'ont à ce jour pas encore été créées. M. RINGUET ajoute que des retours à l'équilibre quantitatif ont pu être atteints lorsque les réserves de substitution ont été créées et cite l'exemple du Son-Sonnette. Mais sans stockage, l'application des volumes prélevables ne peut permettre d'atteindre cet équilibre. Mme CHAMPION répond que la logique des réserves de substitution implique qu'il y ait suffisamment d'eau pour les remplir en période hivernale. M. SAUTON confirme qu'il y aurait déjà des assecs sur Matha en raison du fait qu'il ait peu plu cette saison : il demande comment les réserves auraient pu se remplir dans cette situation. M. GUINET estime que les retenues de substitution peuvent constituer un des leviers de la gestion quantitative mais uniquement dans les cas d'été secs et d'hivers humides, ce qui n'est pas toujours le cas. Or, le changement climatique crée beaucoup d'incertitudes. M. BAYOU demande si la CLE souhaite ou non le maintien de l'agriculture irriguée et avec quelles incidences sur le paysage agricole. M. GUINET répond que nul n'a aujourd'hui les moyens de rassurer qui que ce soit sur l'avenir. Pour autant, la CLE a accepté spontanément d'accompagner les projets de territoire qui constituent le préalable nécessaire à la mise en place des retenues de substitution. La disposition E62 : « Encadrer et accompagner les Projets de territoires pour la création de réserves de substitution » reprend cet engagement et l'accompagnement de la CLE est déjà effectif dans l'élaboration en cours de trois projets de territoire sur le bassin de la Charente (Cf. point VII à l'ordre du jour). M. AUDE affirme que ce qui vaut aujourd'hui en termes de prélèvements pour l'irrigation vaudra demain pour l'eau potable. Dans ce contexte, les projets de territoire doivent permettre de lister différents leviers opportuns à mettre en place, parmi lesquels les réserves de substitution.

Mme RHONE demande si la disposition E50 : « Définir des Débits Minimums Biologiques » a été reprise suite aux remarques formulées en réunion de Bureau de la CLE du 27 avril 2017 : il s'agit en effet d'une des actions sur le milieu dont plusieurs membres avaient soutenu l'intérêt et exprimé le souhait qu'elle soit mise en place sans attendre afin de pouvoir en valoriser les résultats dans le cadre de la révision du SDAGE. M. ROUSSET répond qu'une nouvelle version de cette disposition a été rédigée pour intégrer ces demandes. Elle doit encore faire l'objet d'un travail, notamment avec les fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Charente et de Charente-Maritime, afin d'en préciser le contenu, l'organisation et les échéances. Le calendrier devrait être revu afin de démarrer les travaux dès la mise en œuvre du SAGE.

M. LEPINE, au sujet de la disposition E54 : « Préserver les ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'AEP », souhaite insister sur le rôle majeur des nappes captives en tant que ressources, pour les besoins actuels et futurs. Il convient de les cartographier, de les protéger, de poursuivre les mises en conformité des forages pour assurer le maintien de leur qualité pour le futur. M. ROUSSET répond qu'il s'agit d'une disposition dont l'écriture n'est pas encore finalisée. Un groupe technique d'experts « Eaux souterraines » doit être mobilisé à ce sujet (Cf. point VI).

6. Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

M. AUDE indique que, d'une manière générale, il est difficile de fixer des normes. Respecter les normes actuelles constitue déjà un objectif à tenir. Les objectifs de réduction, s'ils sont légitimes et compréhensibles, doivent néanmoins rester réalistes dans les valeurs fixées et/ou les échéances fixées. Ils doivent prendre en considération les contraintes physiques (sols, etc.) ou liées aux pratiques, et intégrer les manques de connaissances suffisantes quant aux dynamiques de transferts et de pression des polluants. La profession agricole est prête à faire des efforts, mais tient à ce que les objectifs soient réalistes.

- Concernant les nitrates, des plans de lutte existent depuis 20 ans, qui ont globalement permis de stabiliser la situation et d'éviter les pics de pollutions. Pour autant, on ne maîtrise pas encore les intermédiaires entre cultures bio et conventionnelles : on en est aux balbutiements de travaux et essais complémentaires. M. SIROT répond que l'on dispose malgré tout sur le bassin de la Charente de retours de travaux dans le cadre du projet Modchar, en partenariat avec Irstea et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cet outil a vocation à tester différents types de pratiques agricoles et leurs impacts sur la qualité des eaux à l'échelle du bassin d'alimentation du captage AEP Coulonge – Saint-Hippolyte. A termes, il pourrait permettre de fixer des objectifs réalistes de réduction des pressions polluantes à l'échelle du bassin de la Charente pour les programmes opérationnels mis en place.
- Concernant les pesticides (phytosanitaires), la situation et les mécanismes sont beaucoup moins bien connus. M. LEPINE ajoute que certains métabolites issus de pesticides sont retrouvés dans les nappes captives : ceux-ci sont issus des pratiques d'il y a 20 ou 30 ans. Il importe de travailler dès à présent pour ne pas accumuler et stocker ces molécules au cours des prochaines décennies. Après les nappes captives, il n'existe pas de ressource de secours si elles devaient être dégradées.

V. Evaluation du projet de SAGE Charente

Mme TALLERIE présente des éléments de l'évaluation environnementale en cours de réalisation par le cabinet ECOVIA.

Les objectifs principaux sont de vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire ont bien été intégrés dans le SAGE et que des choix réalisés pour un enjeu environnemental n'auront pas un effet négatif sur une autre thématique environnementale. La vocation du SAGE étant d'améliorer l'environnement au sens large, une importante plus-value environnementale en est attendue. Le travail est réalisé en trois étapes :

- réalisation des fiches d'état initial de l'environnement ;
- identification des enjeux environnementaux ;
- croisement quantitatif avec les objectifs et disposition du PAGD, ainsi que le règlement du SAGE.

Une définition des enjeux basés sur l'état initial de l'environnement et les travaux de diagnostic du SAGE est menée. Puis, ces enjeux sont hiérarchisés au regard du territoire et des leviers d'actions du SAGE. La méthode retenue est à dire d'experts, intégrant l'échelle de mise en œuvre des dispositions, l'opposabilité et le caractère innovant.

Des notes sont obtenues pour chaque objectif du PAGD. Les objectifs obtenant les meilleurs résultats sont :

1. Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants ;
2. Objectif n° 20 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles ;
3. Objectif n° 15 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.

Pondérés par nombre de dispositions, les objectifs n°5 (Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural) et n°7 (Protéger et restaurer les zones humides) sont ceux qui présentent en moyenne les dispositions les plus favorables à l'environnement. A l'inverse l'objectif n° 20 (Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles) retombe dans la moyenne des autres objectifs et l'objectif n° 15 (Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages) apparaît comme un des moins favorables.

In fine, les thématiques les mieux prises en compte et apportant la plus grande plus-value dans le SAGE sont :

- qualité et quantité ressource en eau ;
- milieux naturels.

M. ROUSSET présente ensuite l'évaluation économique, également en cours de réalisation par le prestataire ECOVIA.

L'évaluation économique prévue au code de l'environnement doit permettre :

- l'identification des moyens prioritaires pour atteindre les objectifs généraux ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

La méthodologie retenue s'appuie sur les points suivants :

- chiffrage unitaire de chacune des dispositions pour une estimation du coût global du SAGE Charente ;
- mobilisation d'un grand nombre de données et d'expériences passées (SAGE, bureaux d'études, Agence de l'eau, attribution marchés publics, coûts estimés par Eaucea en phase d'élaboration de la stratégie, etc.) ;
- itération avec l'EPTB Charente et le comité de rédaction ;
- Dimensionnement de l'équipe de la structure porteuse du SAGE ;
- Contrôle de cohérence à dire d'experts.

En termes de calibrage des postes nécessaires à l'EPTB Charente structure porteuse, les estimations suivantes sont proposées en :

- métiers :
 1. analyse de données, cartographie (43%) ;
 2. animation, concertation, éducation à l'environnement et au développement durable (38%) ;
 3. communication, rédaction (14%) ;
 4. management (4%) ;
 5. secrétariat (1%) ;
- spécialités :
 1. eau (25%) ;
 2. écologie, zones humides, milieux (20%) ;
 3. eau littoral (14%) ;
 3. urbanisme (14%) ;
 5. agroécologie (10%) ;
 6. risque (9%) ;
 7. industrie (4%) ;
 8. artisanat (3%) ;
 9. finance (1%).

La répartition tendancielle des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE se décompose par orientation de la façon suivante :

1. aménagement et gestion sur les versants (41%) ;
2. organisation, participation des acteurs, communication (20%) ;
3. aménagement et gestion des milieux aquatiques (17%) ;
4. prévention des inondations (10%) ;
5. gestion et prévention des rejets polluants (7%) ;
6. gestion et prévention des manques d'eau à l'étiage (5%).

L'évaluation économique du SAGE comporte néanmoins un certain nombre de limites :

- certaines actions ne peuvent être chiffrées globalement sur le bassin de la Charente mais des coûts unitaires sont prévus ;
- le SAGE reprend des dispositions issues de réglementations nationales (GEMAPI, SDAGE, SRCE, etc.) qui ne peuvent donc être imputées au SAGE dans l'évaluation économique ;
- l'évaluation présentera l'analyse des coûts mais pas de réalité sur les gains attendus :
 - monétarisation des services rendus par les écosystèmes (pédagogie) ;
 - vérification de la cohérence entre les coûts avancés au regard des enjeux environnementaux.

VI. Concertation sur le projet de SAGE : organisation et calendrier proposés

M. ROUSSET présente les prochaines étapes envisagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente en termes de propositions d'organisation et de calendrier.

Sur la période juin – septembre 2017 : organisation de groupes techniques :

- experts (pour finaliser la rédaction de certaines dispositions ou règles) :
 - « Charente aval et littoral » ;
 - « Eaux souterraines » ;
- professionnels (préconsultation pour préparer la mise en œuvre de certaines dispositions ou règles) :
 - « Agriculture » ;
 - « Rivières » ;
 - « Urbanisme » ;
 - « Assainissement » ;

Sur la première quinzaine de septembre 2017, une information des nouveaux membres de la CLE sera réalisée. Elle sera également ouverte aux membres actuels intéressés : rôle de la CLE, étapes validées de l'élaboration du SAGE Charente, état d'avancement de la rédaction et des pré-consultations, perspectives et préparation de la prochaine réunion de la CLE, etc.

Sur la seconde quinzaine de septembre 2017, la CLE renouvelée devrait être réunie sous réserve d'un arrêté préfectoral adopté avant le 15 août. A l'ordre du jour de cette réunion :

1. élection du Bureau de la CLE ;
2. présentation du projet de SAGE Charente enrichi des apports en groupe techniques ;
3. préparation des commissions thématiques ;
4. présentation pour validation du projet de territoire Aume-Couture (Cf. point VII).

Sur la période octobre – novembre 2017 : organisation de commissions thématiques (pour mener une concertation élargie auprès de l'ensemble des acteurs du bassin, sur la base du projet de SAGE finalisé, abordé suivant les thèmes de chaque commission :

- manques de ressources en eau à l'étiage ;
- pressions des rejets sur la qualité d'eau ;
- inondations et submersions en hautes eaux ;
- aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques ;
- participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau.

En décembre 2017, la CLE pourrait de nouveau être réunie afin présenter pour validation le projet de SAGE Charente enrichi des apports de la concertation des commissions thématiques. L'élaboration du SAGE

Charente pourrait alors entrer dans sa phase finale de consultation des assemblées et d'enquête publique avant approbation préfectorale du SAGE Charente courant 2018.

VII. Projets de territoire : point d'information

Mme LEVINET présente un point d'information sur la mise en œuvre des projets de territoire.

Des éléments sont rappelés concernant :

- l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 relative au financement par les Agences de l'eau des retenues de substitution introduisant et cadrant les projets de territoire ;
- la localisation et les caractéristiques des trois projets de territoire en cours d'élaboration sur le périmètre du SAGE Charente :
 - Aume-Couture ;
 - Charente aval et Bruant ;
 - Seugne ;
- le rôle de la CLE prévu par l'instruction du 4 juin 2015 en termes de pilotage, concertation et avis (à distinguer de l'avis du préfet coordonnateur de bassin et de la décision de financement de l'Agence de l'eau) ;
- le schéma d'organisation spécifique validé par la CLE Charente le 5 novembre 2015 et précisé par le Bureau de la CLE le 4 mars 2016.

L'état d'avancement du projet de territoire Aume-Couture porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture de la Charente est détaillé :

- 12 octobre 2016, 1^{ère} réunion du comité de territoire : validation de la méthodologie pour l'état des lieux – diagnostic ;
- 12 avril 2017, 2^{ème} réunion du comité de territoire : validation de l'état des lieux - diagnostic et de la méthodologie pour l'élaboration du programme d'actions ;
- 10 et 11 mai 2017 : 1^{ère} série de réunions de groupes de travail
 - groupe quantité (économie d'eau / réserves de substitution / seuils de gestion / etc.) ;
 - groupe qualité (pratiques agricoles / réduction des intrants azotés et pesticides / etc.) ;
 - groupe versants (aménagement des versants / zones humides / etc.) ;
 - groupe cours d'eau et milieux (continuité écologique et seuils / hydromorphologie / etc.).

L'état d'avancement des projets de territoire Charente aval et Bruant d'une part et Seugne d'autre part, portés par l'EPTB Charente et le SYRES sont détaillés :

- 13 janvier 2017, 1^{ères} réunions des comités de territoire : validation de la méthodologie pour l'état des lieux – diagnostic ;
- Marché attribué à NCA Environnement ;
- 5 mai 2017, 2^{èmes} réunions des comités de Territoire : lancement des études.

Les calendriers prévisionnels pour les mois à venir concernant les projets de territoire sont présentés.

M. GUINET informe les membres de la CLE du départ de Mme TALLERIE de l'EPTB Charente. Il la remercie chaleureusement pour son investissement et le travail accompli et lui souhaite réussite et épanouissement dans son futur poste en tant que technicienne de rivière du SYMBA. Il ajoute qu'elle sera remplacée dans son poste au plus vite.

M. GUINET remercie les participants et clôt la réunion à seize heures et dix minutes.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS

SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 31 MAI 2017

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à la CLE, 12 membres représentés sur 44, dont :

9 membres présents :

M. Bruno BESSAGUET, Conseiller communautaire de l'agglomération Rochefort-Océan ;
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac-Saint-André ;
M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller municipal de Cognac ;
M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né ;
M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac ;

3 membres représentés par mandats :

M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix, représenté par M. Claude GUINET, Conseiller municipal de Cognac ;
M. Jean-Paul GAILLOT, Maire d'Echillais, représenté par M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre, représenté par M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue.

Liste des excusés :

*M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix ;
M. Robert CHATELLIER, Conseiller départemental de la Charente-Maritime ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;
M. Christian DUFRONT, Charente Eaux ;
M. Christian DUGUE, Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime ;
M. Frédéric EMARD, Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne ;
M. Jean-Paul GAILLOT, Maire d'Echillais ;
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix ;
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailon-Plage ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre.*

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées à la CLE, 12 membres représentés sur 26, dont :

11 membres présents :

M. Jérôme RINGUET, représentant le Président d'Aquanide 16 ;
M. Laurent BUI DINH, représentant le Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac ;
M. Emmanuel GUIONNET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente ;
M. Olivier BAYOU, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
M. Jean-Luc AUDE, représentant le Président de COGEST'EAU ;
Mme Charlotte RHONE, représentant le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ;
M. Patrick MARCEL, représentant le Président du CROS Poitou-Charentes ;
M. Alain SARTORI, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
M. Pierre-Jean RAVET, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
Mme Emmanuelle CHAMPION, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes ;

1 membre représenté par mandat :

M. le Président de Poitou-Charentes Nature, représenté par M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes.

Liste des excusés :

*M. le Président du CRPMEM Poitou-Charentes ;
M. le Président de Poitou-Charentes Nature ;*

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la CLE, 6 membres représentés sur 13, dont :

5 membres présents :

M. Thierry TOUZET, représentant le Préfet de Charente ;
M. Christophe JUTAND, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
M. Thomas LOURY, représentant la Directrice Départementale des Territoires de la Charente ;
M. Pierre JALLIFFIER, représentant la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire et de la Mer des Pertuis ;
Mme Véronique BARNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

1 membre représenté par mandat :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, représenté par M. Thomas LOURY, représentant la Directrice Départementale des Territoires de la Charente.

Liste des excusés :

*M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne ;*

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Monique CHARRIER, Mairie de Hiers-Brouage ;
M. Edouard DEHILLERIN, Agence de l'eau Adour-Garonne ;
M. Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
Mme Martine GERON, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
Mme Elodie HUGUES, Département de la Charente-Maritime ;
M. Jacques LEPINE, Syndicat Départemental des Eaux de Charente-Maritime ;
Mme Célia LEVINET, EPTB Charente ;
M. Alain MARGAT, Agglomération de Saintes ;
Mme Françoise NICOL-SCHIFANO, Charente-Eaux ;
M. Harold RETHORET, SYMBO ;
Mme Marie ROUET, Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
M. Stéphane WAGNER, Département de la Dordogne.

Animateurs des débats :

M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
Mme Sammie TALLERIE, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente.